

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE
BELLEDUNE PORT AUTHORITY



RAPPORT ANNUEL

sur l'administration
de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

pour la période du 1 avril 2023 au 31 mars 2024

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

B1. INTRODUCTION

• Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2. La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

À noter : Ce rapport est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;

72. (1) À la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution.

72. (2) Dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, les rapports visés au paragraphe (1) sont déposés devant chaque chambre du Parlement ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance ultérieurs.

• Le mandat de l'Administration portuaire de Belledune consiste à

• Le mandat de l'administration portuaire de Belledune consiste à superviser le bon fonctionnement de l'Administration portuaire de Belledune, de fournir l'infrastructure nécessaire requis pour appuyer le commerce maritime et de promouvoir le port dans les meilleurs intérêt du commerce d'origine hydrique nationaux et internationaux du Canada. En outre, l'Administration portuaire de Belledune vise à :

élaborer, appliquer et réviser

les directives, politiques et procédures visant à établir des pratiques exemplaires et de s'assurer de la conformité de la loi sur la protection des renseignements personnels

assurer l'éducation et la formation

pour les membres du personnel de l'Administration portuaire de Belledune

communiquer

à l'interne sur les directives, politiques, pratiques exemplaires et autres questions connexes aux membres du personnel de l'administration portuaire de Belledune

surveiller et rapporter

au niveau de l'administration de la loi sur la protection des renseignements personnels

B2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'Administration portuaire de Belledune s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; la structure organisationnelle se définit comme suit

- En conséquence, toutes les demandes reçues sont dirigées au coordonnateur de la *Loi*: M. Denis Caron, Président-directeur général. Toute demande en matière de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont par la suite traités en vertu de la *Loi* :

Sous la Section 13

(1) La demande de communication des renseignements personnels visés à l'alinéa (12(1)a) se fait par écrit auprès de l'institution fédérale de qui relève le fichier de renseignements personnels où ils sont versés et doit comporter la désignation du fichier.

(2) La demande de communication des renseignements personnels visés à l'alinéa (12(1)b) se fait par écrit auprès de l'institution fédérale de qui relèvent les renseignements; elle doit contenir sur leur locations des indications suffisamment précises pour que l'institution puisse les retrouver sans problèmes sérieux.

Et sous la Section 14 Le responsable de l'institution fédérale à qui est faite une demande de communication de renseignements personnels en vertu du paragraphe 12(1) est tenu, dans les trente jours suivant sa réception, sous réserve de l'article 15 :

a) d'aviser par écrit la personne qui a fait la demande de ce qu'il sera donnée ou non communication totale ou partielle des renseignements personnels;

b) le cas échéant, de procéder à la communication.

Le Président-directeur général a identifié un membre du personnel afin de gérer toute demande reçue. À noter : Pendant la période à l'étude, l'Administration portuaire de Belledune n'a reçu aucune demande.

B3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

À noter : Il est à noter que le responsable de l'institution : M. Denis Caron, Président-directeur général n'a délégué aucun de ses pouvoirs ni aucune de ses responsabilités en vertu de la *Loi*.

- Pendant la période à l'étude, l'Administration portuaire de Belledune n'a reçu aucune plainte et/ou enquête dans le cadre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aucune demande n'est en suspens pour la période à l'étude de l'année précédente.

B4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2023-2024

L'administration portuaire de Belledune a reçu une (1) demande officielle de renseignements en vertu de la Loi, tel qu'indiqué dans le rapport statistique pour la période considérée. Aucune tendance pluriannuelle au rapport, étant donné le nombre minimal de demande reçue dans les dernières années.

B5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Pendant la période à l'étude, aucune autre activité de formation et sensibilisation n'a été entreprise par les employés de l'Administration portuaire de Belledune sur la protection des renseignements personnels.

B6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

B7. SOMMAIRES DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

B8 SUIVI DE LA CONFORMITÉ

B9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

B10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

B11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Pendant la période à l'étude, l'Administration portuaire de Belledune n'a mise en application aucune autre politique, lignes directrices, procédures et initiatives, nouvelle ou révisée, quant à protection des renseignements personnels.

En outre, l'administration portuaire de Belledune n'a reçu aucune plaintes, aucune vérification et/ou enquête au cours de la période considérée; ni dans les 11 dernières années.

L'administration portuaire de Belledune ne nécessitait pas d'évaluation en ce qui a trait aux facteurs relatifs à la vie privée (EFRVP) lors de la période considérée étant donné qu'aucune demande n'a été reçue. Donc, aucune violation matérielle de la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement de rapports à l'étude.

L'administration portuaire de Belledune confirme qu'aucune divulgation dans l'intérêt public n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)m sur la protection des renseignements personnels au cours de la période d'établissement de rapports à l'étude.

RAPPORT DES STATISTIQUES

L'Annexe A ci-jointe intitulé « *Rapport concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels* » contient les données statistiques sur les demandes de consultation officielles déposées auprès de l'Administration portuaire de Belledune. À titre documentaire, l'Administration portuaire de Belledune n'a reçu aucune demande pendant la période à l'étude.

TENDANCES

Aucune tendance identifiable n'a été établie compte tenu qu'aucune demande n'a été reçue par L'Administration portuaire de Belledune depuis l'année 2011 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

Nombre de demandes

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0

Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$4,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$4,000

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.100

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

